DATAPAK

GROUPE	4	HERBICIDE

MCPA SODIUM 300

HERBICIDE

COMMERCIAL

ATTENTION POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

GARANTIE:
MCPA (sous forme de sels de potassium et sodium de MCPA) 300 g/L

N° D'HOMOLOGATION 9858
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

UNITED AGRI PRODUCTS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario
N0L 1G5

NET: 10 L

04/05

MODE D'EMPLOI

Le MCPA SODIUM 300 est un herbicide très sélectif qui a moins d'effets nocifs sur les cultures sensibles au 2,4-D telles que l'avoine, les pois, le lin, les céréales utilisées comme plante-abri et les jeunes pousses de blé et d'orge (lorsque l'élimination de la concurrence des mauvaise herbes est très importante). Cet herbicide est tout aussi efficace que le 2,4-D contre la moutarde des champs, le vélar d'Orient, l'anséine de Russie, l'ortie royale, le chardon des champs, le cresson et la renoncule âcre.

Le MCPA SODIUM 300 n'est pas volatil et, par conséquent, il ne produit pas de vapeurs qui pourraient nuire aux plantes sensibles adjacentes.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à MCPA SODIUM 300, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à MCPA SODIUM 300 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquistion de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le MCPA SODIUM 300 ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe different, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des practiques de labour ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le materiel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles des résistance, s'adresser à Technical Service au 800-265-4624 ou à www.uap.ca.

BLÉ, ORGE et SEIGLE: Traiter seulement à partir du stade de 3 feuilles d'employées jusqu'au début de la floraison, et ensuite depuis la lactescence jusqu'à la pleine maturité. On obtient une meilleure répression des mauvaises herbes en les traitant au stade de 3 feuilles, alors que les jeunes pousses sont sensibles, et le MCPA est un herbicide plus sûr que le 2,4-D.

CÉRÉALES SEMÉES À l'AUTOMNE: Traiter au printemps lorsqu'elles commencent à pousser, jusqu'au début de la première floraison.

AVOINE: Traiter à partir de l'émergence jusqu'au début de la pampe.

LIN: (Ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linolénique) Il peut être traité à partir du moment où les plantes ont 5 cm de hauteur jusqu'avant la formation des bourgeons. Voir la NOTE ci-dessous. Pour réprimer la sétaire verte jusqu'à 5 cm de hauteur, le mélange peut être additionné de Sodium TCA à raison de 4,5 à 9 kg par hectare.

MAÏS: Traiter après le déploiement du feuillage (15 cm de hauteur) et avant que les plantes n'atteignent 40 cm de hauteur. Utiliser des buses réglables pour diriger la pulvérisation vers la base des plantes.

POIS (des champs et pour conserves): On ne peut les traiter que lorsqu'ils ont entre 10 et 20 cm de hauteur, avant le début de la floraison, en utilisant de 1 à 1,5 litre de MCPA SODIUM 300 par hectare; ne jamais le mélanger avec du Malathion. Pour enrayer la sétaire verte jusqu'à 5 cm de hauteur, la bouillie de pulverization peut être additionnée de Sodium TCA à raison de 5,5 kg par hectare, cette addition de TCA est déconseillée dans l'est du Canada. Voir la NOTE sous les quantités à employer.

TRÈFLE ROUGE, ALSIKE et LUZERNE AVEC PLANTE-ABRI; (ne pas l'utiliser sur les variétés de luzerne à maturation hâtive) - Traiter à un stade précoce du développement des lumineuses et seulement lorsqu'elles sont recouvertes par les mauvaises herbes, en utilisant de 1 à 1,5 litre de MCPA SODIUM 300 par hectare. Voir la NOTE sous les quantités à employer.

ALLÉES DE GOLF et PELOUSES: Utiliser 3,75 litres d'herbicide par hectare. Pour les petites superficies, une quantité de 50 mL dans 11 litres d'eau permet de traiter 100m^2.

PÂTURAGES et TERRES INCULTES: S'il n'y a pas de légumineuses, utiliser 7 litres par hectare (70mL/100m^2) au début de l'été. S'il y a des légumineuses, utiliser seulement 1,75 litre par hectare; la plupart des légumineuses survivront. Attendre au moins 7 jours après l'arrosage pour y laisser paître des animaux.

QUANTITÉS RECOMMANDÉES DE MCPA SODIUM 300 SUR LES RÉCOLTES

Les taux inférieurs sont pour les jeunes pousses vigoureuses de mauvaises herbes. On utilise les quantities supérieures quand le temps est sec ou froid, si la croissance est médiocre, aux stades avancés des mauvaises herbes ou lorsque les infestations sont sérieuses.

	Genre de mauvaise herbe et sensibilité à MCPA SODIUM 300	Litres par Hectare
1	**Mauvaises herbes très sensibles:** Moutarde des champs	1,2 à 1,5
2	**Mauvaises herbes sensibles:** Chénopode blanc, neslie paniculée, vélar d'Orient, sisymbre élevé, petite herbe à poux, tabouret des champs	1,5 à 1,75
3	**Mauvaises herbes modérément sensibles:** Bardanette épineuse, lampourde, glouteron, pissenlit (dans les pelouses), linaire vulgaire, salsifis, anséine de Russie, plantain, bourse-à-pasteur	1,75 à 2,25
4	**Mauvaises herbes modérément résistantes:** Liseron des champs, renouée liseron, sarrisin de Tartarie, renoncule âcre, stellaire moyenne, cresson, pissenlit (dans les champs), patience crépue, chénopode à feuilles pointues, ansérine hastée, ortie royale, prèles, laitue bleue, moutarde tanaisie, lépidie, amarante à racine rouge, galinsoga cilie, renouées laiteron potager, chardon des champs, armoise bisanuelle. NOTE: Dans certaines situations, les quantités indiquées, à droite pourront causer des dommages passagers aux récoltes, mais ils seront souvent compressés par une amélioration du rendement.	2,25 à 3,5
5	**Mauvaises herbes vivaces persistantes:** Centaurée de Russie, laiteron des champs, euphorbe ésule	3,5 à 4,5

NOTE: Sur les pois, ainsi que sur la luzerne, le trèfle rouge et le trèfle alsike accompagnés d'une plante-abri, ne pas utiliser plus de 1,5 litre de cet herbicide par hectare.

Sur le lin (graine de lin), en employer jusqu'à 1,75 litre par hectare. Si le champ est très infesté de mauvaises herbes, on peut en utiliser de 1,75 à 3, litre par hectare, mais en courant le risque d'endommager la récolte.

AVERTISSEMENT

Bien mélanger l'herbicide avec de l'eau propre et l'agiter lentement d'une façon continue durant la pulvérisation. Ne pas en vaporiser quand il vente fort.

Ne pas utiliser le MCPA sur des cultures à feuilles larges telles que les haricots, les betteraves à sucre et les tomates, ni sur les fleurs, les légumes potagers, les arbres et les arbustes; ne pas permettre au produit pulverize de dériver sur ces plantes. Dans le cas des pelouses et des allées de golf, l'essayer d'abord sur une petite surface pour déterminer son effet sur le trèfle et l'agrostide.

Ne pas l’entreposer à proximité ou dans la même pièce que des semences, engrais, insecticides, fongicides, etc. Après avoir utilisé un pulvérisateur pour appliquer un herbicide, ne pas employer la même machine pour pulvériser d’autres produits chimiques sur des cultures sensibles.
Eviter la congélation: si ce produit est exposé à une température inférieure au point de congélation, le réchauffer jusqu’à un minimum de 5°C et bien le mélanger avant de l’utiliser.

PRÉCAUTIONS
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Irrite la peau et les yeux. Eviter tout contact de ce produit avec les yeux. Eviter son contact avec la peau et les vêtements. Enlever et laver les chaussures et les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Prévoir un délai de 7 jours entre l’application du produit et le pâturage ou la fenaison.

PREMIERS SOINS
En cas de contact avec les yeux, les rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes et recourir à des soins médicaux; laver la peau avec du savon et beaucoup d’eau. En cas d’ingestion, faire vomir la personne et appeler un médecin ou contacter un centre anti-poison. Emporter le contenant, l’étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d’homologation lorsqu’on cherche à obtenir une aide médicale.

ÉLIMINATION:
1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s’adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S’adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires.*

AVIS À L'ACHETEUR: La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit et accepte celui-ci à cette condition.